

**COMMUNE DE FREHEL****Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal****Séance du mardi 23 avril 2024****Date de convocation :** 18 avril 2024**Date d'affichage :** 18 avril 2024**Nombre de Conseillers en exercice :** 18**Nombre de Conseillers présents :** 13**Nombre de Conseillers votants :** 15

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 23 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

**Etaient présents :** Mme MOISAN, MM CALLIOT, CHOLET, Mme CHATELLIER, MM FAUDIERE, SECRETAIN, DALLET, Mmes COQUELIN, MARTIN, MEHOUS, BRIARD, DURAND, M GREBERT formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents excusés :** Mme CUCULI pouvoir à Mme MARTIN, Mme NABUCET pouvoir à Mme DURAND, M RENOUARDIERE,

**Etaient absents :** MM BELLANGER, LEMOINE.

Mme DURAND est nommée secrétaire.

**RAPPORTEUR : M CHOLET****DELIBERATION N°2024-2-030 Acquisition de la parcelle cadastrée section ZH n°677 au lieudit Les Rues**

M CHOLET expose à l'Assemblée que dans le cadre de la création du poste de relèvement d'eaux usées au lieudit Les Rues, Dinan Agglomération est en train d'acquérir le terrain d'assiette de ce poste de relèvement. Or, dans le cadre de la division est apparu que la parcelle cadastrée section ZH n°677 d'une contenance de 20 ca est amenée à intégrer le domaine communal.

Il est proposé d'acquérir cette parcelle à l'euro symbolique, sans frais dans le cadre de la rédaction de l'acte par Dinan Agglomération

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**AUTORISE** Madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents permettant l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZH n°677 au lieudit Les Rues, d'une contenance de 20 ca, à l'euro symbolique, sans frais dans le cadre de la rédaction d'un acte administratif par Dinan Agglomération,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,

Michèle MOISAN

Le Secrétaire,

Mme DURAND

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 23/04/2024

Le Maire,

Michèle MOISAN

